NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
55e séance
tenue le
mardi 6 décembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SEANCE

Président : M. CISSE (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/49/SR.55
26 avril 1995
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82660 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/49/38 (Suppl. No 38), A/49/176, A/49/204-E/1994/90, A/49/205-E/1994/91, A/49/217-E/1994/103, A/49/287-S/1994/894, A/49/308, A/49/314, A/49/327 et Corr.1, A/49/349, A/49/354, A/49/365-E/1994/119, A/49/378, A/49/381, A/49/462 et Corr.1, A/49/506, A/49/532, A/49/587 et Corr.1; A/C.3/49/13 et 26)

1. Mme BAIARDI QUESNEL (Paraguay) dit que selon l'Etude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement (A/49/378), l'économie mondiale a changé, et que c'est dans une certaine mesure les femmes qui ont rendu possibles bon nombre de changements positifs. Le développement et la croissance économique sont étroitement liés à la promotion de la femme. Cela dit, de fortes inégalités subsistent entre hommes et femmes dans la prise de décisions et l'accès au crédit. Donner aux femmes un meilleur accès au crédit pourrait être un moyen de lutter contre la pauvreté.

2. L'éducation des femmes est indispensable si l'on veut assurer l'égalité entre les sexes, car celles qui en ont bénéficié sont mieux équipées pour exprimer leurs revendications, répondre à leurs propres besoins, exercer leurs droits et participer à la vie politique et sociale de leur pays. Les mères qui ont reçu une éducation en transmettent le contenu et les avantages aux générations suivantes.

3. La violence à l'encontre des femmes, qui constitue une grave violation des droits de la personne humaine, est une triste réalité dans le monde entier. La violence au foyer a des conséquences à la fois physiques et psychologiques pour les femmes et leurs enfants et s'est traduite par un nombre croissant de décès. Les viols et le harcèlement dont les femmes et les filles ont été victimes lors de récents conflits armés sont tout aussi condamnables.

4. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes offrira l'occasion de promouvoir la condition féminine grâce à la Plate-forme d'action qui en résultera. Comme la promotion de la femme est à l'avantage de la société dans son ensemble, la communauté internationale doit veiller à garantir aux femmes la dignité et l'équité. Le Paraguay est un bon exemple de ce que les femmes sont capables de faire pour aider leur pays dans des temps très difficiles. Ces dernières années, des progrès indéniables ont été accomplis sur le plan juridique en faveur de la promotion de la femme; le moment est venu d'assurer, dans la réalité, leur égalité politique, sociale et économique.

5. Mme ABDELGALIL (Soudan) indique que des efforts notables sont faits à l'échelle internationale pour servir les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Le Soudan agit de même au niveau national.

6. L'éducation étant l'un des principaux fondements de la promotion de la femme, les organismes compétents des Nations Unies devraient s'attacher en priorité à éliminer l'analphabétisme dans la population féminine et à assurer aux femmes l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux. Pour sa part, le Gouvernement soudanais a fait passer de six à huit ans la durée de l'enseignement de base.

7. Une délégation de femmes soudanaises a participé à la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, qui s'est tenue à Dakar en novembre 1994 dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Soudan avait présenté son rapport national au secrétariat de la Conférence mondiale au début de l'année. La Conférence mondiale devra accorder une importance particulière aux problèmes de politique générale et aux moyens de renforcer le rôle des femmes dans le développement des pays les moins avancés.

8. Les femmes soudanaises s'emploient à améliorer leur situation en associant à l'action du Gouvernement les dirigeantes de l'Union des femmes soudanaises. L'Union s'efforce de promouvoir la condition féminine dans tous les domaines sociaux et culturels en encourageant des modes de consommation rationnels et en dispensant une formation en matière de nutrition familiale, d'arts ménagers et d'artisanat. Elle fournit aux femmes des intrants agricoles, leur permet d'accéder à la propriété d'une terre et leur facilite l'obtention de crédits et de subventions. Elle organise à leur intention des programmes de vulgarisation agricole, les encourage à faire partie d'associations et de coopératives agricoles et leur donne l'occasion d'occuper des postes de responsabilité dans des institutions qui s'intéressent de près aux questions féminines. Elle représente également les femmes lors de réunions et au sein de délégations afin de faire part de l'expérience des femmes soudanaises et de tirer parti de celle des femmes vivant dans d'autres pays.

9. Depuis 1965, les femmes soudanaises ont le droit de vote et sont éligibles; elles jouissent également du droit d'héritage et du droit de propriété. Elles bénéficient de huit semaines de congé de maternité payé et elles peuvent prendre un congé sans salaire pendant deux ans pour s'occuper de leur enfant. Elles jouissent maintenant de tous les droits politiques et sociaux, perçoivent, à travail égal, une rémunération égale à celle des hommes et ont accès à tous les emplois avec les mêmes droits et obligations que les hommes. L'Assemblée nationale de transition compte 26 femmes; un certain nombre de femmes occupent des postes de haute responsabilité dans les provinces et plusieurs exercent les fonctions de ministre d'Etat.

10. M. BAIRAGI (Népal) note que dans certains pays et dans certaines sociétés, les femmes ont réalisé des progrès dans le domaine de la prise de décisions économiques du fait de leur présence dans les petites et moyennes entreprises. Toutefois, on ne pourra améliorer leur situation généralement précaire qu'en leur permettant de participer à part entière au processus de prise de décisions dans le cadre de négociations économiques internationales et de la vie politique de leur pays. L'égalité des sexes devrait être encouragée universellement en vue de changer en mieux l'ensemble de la société, et les dirigeants devraient défendre leur propre cause et jouer un rôle décisif dans la formulation et l'exécution de programmes de promotion de la femme.

11. L'Organisation des Nations Unies a contribué pour beaucoup à améliorer le statut des femmes. Certains progrès ont été accomplis, mais, faute de volonté politique, il reste beaucoup à faire pour appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La délégation népalaise se félicite des progrès récents dans le domaine des droits fondamentaux de la femme. Elle appuie la fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM et demande instamment que les économies qui en résulteront soient affectées à l'éducation et à la formation des femmes. En sa qualité

d'Etat partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Népal estime que la communauté internationale devrait apporter tout l'appui nécessaire aux femmes victimes de violence, en particulier aux femmes touchées par des conflits armés, aux femmes réfugiées et aux femmes déplacées par suite de guerres ou de troubles politiques internes.

12. Les conférences mondiales tenues récemment ont souligné l'importance de l'émancipation des femmes et de leur participation accrue à toutes les activités de la vie nationale. M. Bairagi espère que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes permettra de recenser un certain nombre de domaines où il convient de promouvoir la condition féminine et qu'elle accordera une attention particulière aux problèmes des femmes rurales dans les pays les moins avancés. La communauté internationale, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient intensifier leurs efforts concertés en vue d'accélérer l'application des recommandations et des programmes d'action adoptés lors des diverses conférences. Une volonté politique affirmée et des ressources supplémentaires s'imposent pour atteindre les objectifs fixés, et les gouvernements pourraient jouer un rôle de catalyseur à cet égard.

13. M. AL-DOURI (Iraq) déplore que l'action globale des organismes des Nations Unies et des gouvernements en vue d'améliorer la situation des femmes se soit heurtée à de sérieux obstacles. Au niveau international, il s'agit de l'inégalité dans les relations économiques et politiques entre les Etats; dans les pays en développement, l'inégalité des termes de l'échange et le problème de la dette influent directement sur le développement social dont dépend toute amélioration de la condition féminine; enfin, au niveau national, l'attention privilégiée dont fait l'objet l'égalité entre les sexes nuit aux efforts pour lutter contre le sous-développement, la pauvreté et l'ignorance. En plus, la volonté politique de surmonter ces obstacles à la promotion de la condition féminine fait défaut.

14. Ayant compris depuis longtemps que la promotion de la femme est un facteur essentiel de la prospérité d'une société, l'Iraq a adhéré aux instruments internationaux relatifs aux femmes et a fait de son mieux, dans le cadre de ses plans de développement, pour améliorer les services auxquels les femmes ont accès dans les domaines social, économique, éducationnel, sanitaire et culturel. De 1987 à 1990, des résultats favorables ont été enregistrés, notamment l'augmentation du nombre de femmes fonctionnaires et d'étudiantes inscrites dans l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que l'entrée en vigueur de la scolarisation obligatoire des filles. La législation promulguée pour garantir les droits des femmes concilie les valeurs arabes traditionnelles et les principes de la loi islamique avec une vision réaliste du rôle économique, social et politique des femmes dans la société moderne. Les femmes jouissent donc de leurs droits légitimes et jouent un rôle effectif dans le développement socio-économique en Iraq, notamment dans les secteurs agricole, commercial, industriel et administratif et dans celui des services.

15. Ces facteurs ne sauraient toutefois être considérés indépendamment de la situation actuelle du pays, qui a une incidence négative sur le rôle des femmes. A cet égard, l'embargo économique imposé à l'Iraq depuis plus de quatre ans a porté un grave préjudice aux femmes, dont la santé physique et mentale a été

gravement altérée par le manque de nourriture, de médicaments, et par d'autres carences fondamentales. Outre une recrudescence des problèmes gynécologiques, on a constaté chez la femme une forte augmentation des troubles psychologiques dus aux privations et aux soucis constants qu'elles se font pour leur famille. Afin de libérer les femmes iraquiennes de ce sentiment de pessimisme et d'oppression, le représentant iraquien espère que des appels seront lancés en faveur de la levée de l'embargo contre son pays, vu qu'il a rempli toutes les obligations qui lui incombaient en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

16. L'Iraq attache une importance particulière à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; il a pris une part effective aux réunions préparatoires régionales et internationales et effectue ses propres préparatifs au niveau national. Il ne doute pas que la Conférence constituera une étape marquante pour la promotion de la femme et de ses droits.

17. Mme SANDRU (Roumanie) dit que son gouvernement considère les droits fondamentaux de la femme comme partie intégrante des droits individuels reconnus dans le monde entier. La réforme économique engagée en Roumanie a eu des conséquences sociales inattendues pour tous les citoyens, et en particulier les femmes, à savoir une baisse du niveau de vie et une augmentation du chômage. La protection sociale est donc devenue l'un des piliers du programme de réforme du Gouvernement.

18. Si les femmes roumaines bénéficient d'un accès égal à l'éducation et aux services de santé, des progrès restent à faire en ce qui concerne leur participation à la prise des décisions. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales roumaines estiment qu'il est particulièrement important d'offrir aux femmes des emplois satisfaisants, d'assurer l'égalité entre les sexes, de poursuivre une politique sociale active, en particulier pour les catégories les plus vulnérables de femmes, de promouvoir les femmes à des postes de direction et de prise de décisions, et d'aider le mouvement en faveur de la femme.

19. La délégation roumaine appuie sans réserve les efforts visant à renforcer les activités du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, vu l'accroissement de son volume de travail. L'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la décision qu'a prise la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes sont des étapes majeures dans la protection des droits de la femme, en ce sens qu'elles signalent clairement que la violence à l'égard des femmes ne sera plus tolérée.

20. Le processus de revitalisation et de restructuration de l'Organisation des Nations Unies pourrait donner l'occasion de renforcer et de coordonner les activités de ses organes qui s'occupent des droits de l'homme et d'accroître sa propre capacité à oeuvrer en faveur de la promotion de la femme.

21. Malgré les progrès accomplis, il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes aura donc une importance considérable pour la promotion de la femme dans le monde entier. La délégation

roumaine note avec satisfaction le volume considérable des travaux préparatoires effectués par les Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales et convient que le projet initial de la Plate-forme d'action devra être étoffé de manière à tenir compte des discussions à la Commission de la condition de la femme. La Plate-forme d'action devra également prendre en considération les principales recommandations des diverses réunions préparatoires régionales, ainsi que les rapports nationaux, afin que le document final ainsi obtenu soit cohérent et assorti d'objectifs précis orientés vers l'action.

22. La Roumanie n'ignore pas qu'il est nécessaire d'aborder les problèmes des femmes au niveau local et estime que les objectifs de la Plate-forme d'action ne seront réalisables que par l'action conjuguée des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales (ONG), et des particuliers. Le Gouvernement roumain appuie donc l'idée de créer un centre des ONG pour les pays en transition d'Europe centrale et orientale. Enfin, Mme Sandru espère que la Conférence de Beijing fera mieux comprendre la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes et qu'elle contribuera à promouvoir une véritable culture de non-discrimination.

23. Mme GISSEROT (France) dit que sa délégation appuie la déclaration du représentant de l'Allemagne sur le point 97 de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne l'importance de la plate-forme adoptée à la Conférence régionale de Vienne en préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La France appuie aussi les travaux du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et souligne l'importance des rapports périodiques des Etats parties à la Convention, notamment pour l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives de Nairobi. La France souhaite devenir coauteur du projet de résolution que présentera la Norvège sur l'amélioration du fonctionnement du Comité.

24. La France apporte également son soutien aux activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier à celles qui visent à explorer les modalités opérationnelles de promotion de la femme dans les pays en développement. Elle encourage en outre l'Institut à étendre ses activités à destination des pays francophones. La délégation française apprécie hautement la bonne gestion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et sa mise en oeuvre de projets concrets. Elle rend un hommage particulier à l'action du Fonds dans la préparation des conférences mondiales sur la population, sur le développement social et sur les femmes, qui illustre la continuité de ses efforts et sa capacité d'innovation.

25. La France a récemment accueilli une conférence au plus haut niveau sur la lutte contre l'épidémie de sida. Du fait des dimensions sociales de cette épidémie, les besoins des femmes doivent être considérés en priorité. Le manque d'accès à l'information, aux systèmes de soins et aux systèmes de protection sociale peut être un facteur déterminant de propagation de la maladie. L'inégalité entre les hommes et les femmes empêche ces dernières de revendiquer le droit de se protéger et les pousse à l'isolement. La lutte contre le sida est un défi pour les femmes, particulièrement pour les plus jeunes et pour les mères. Dans sa déclaration finale, la Conférence de Paris a mis l'accent sur la

nécessité d'améliorer le statut des femmes, leur éducation et leurs conditions de vie. La Troisième Commission ne doit pas oublier les femmes lorsqu'elle aborde les questions de santé en général et celle du sida en particulier et, inversement, ne doit pas oublier le sida lorsqu'elle traite de la situation des femmes.

26. En ce qui concerne le respect des droits de la femme en tant que droits de la personne humaine, il est important que les femmes soutiennent la démocratie et l'égalité afin de s'assurer une participation effective à tous les niveaux de la prise de décisions politiques, économiques et sociales. Il est essentiel que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme examinent périodiquement les violations des droits des femmes. A cet égard, le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme devraient accroître leur coopération et coordonner davantage leurs activités. Beaucoup reste à faire pour renforcer la reconnaissance, la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes comme faisant partie intégrale des droits universels de la personne humaine. La France attache une attention particulière à la protection des femmes contre toutes les formes de violence au sein de la famille et dans la société, notamment lorsqu'elles visent des femmes particulièrement vulnérables comme les travailleuses migrantes, les femmes réfugiées ou les femmes dans les conflits armés.

27. La France défend l'idée d'un rôle plus positif et plus dynamique des femmes, qu'elle fonde sur la notion de partenariat entre les femmes et les hommes et qu'elle considère comme l'objectif ultime des Stratégies de Nairobi. Sa délégation soutient donc la formulation d'objectifs ambitieux concernant la représentation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et engage les Etats Membres à présenter des candidatures féminines aux postes élevés.

28. La France salue la particulière qualité de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement de 1994, qui pose de vraies questions notamment sur le rôle du secteur public et des partenaires sociaux, les limites du secteur informel, l'importance des politiques actives concernant le marché du travail et les difficultés propres aux pays en transition et qui trace des axes de réflexion intéressants quant aux moyens concrets d'encourager la participation effective des femmes au développement, notamment par une approche intégrée de l'emploi.

29. La France a participé à quatre des conférences régionales visant à préparer la Conférence de Beijing et s'est félicitée de l'aspiration générale à trouver un langage de consensus qui permette d'aller de l'avant. Ces réunions ont également démontré le rôle important joué par les organisations non gouvernementales.

30. Les préparatifs de la Conférence mondiale sont une priorité pour le Gouvernement français, et Mme Gisserot a pu bénéficier, en tant que coordonnatrice, du soutien actif d'un comité national de préparation composé de représentants de diverses sections de la société. Les activités préparatoires comprennent la mise à jour d'enquêtes et de rapports sur la situation des femmes en France ainsi que la sensibilisation et la mobilisation du public. Quatre thèmes ont été étudiés : les femmes et la vie publique, les femmes et la vie

économique, les femmes et la cohésion sociale et les violences à l'encontre des femmes. Etant donné l'importance des organisations non gouvernementales, une enquête nationale de grande ampleur a été réalisée auprès des associations féminines et il a été décidé que les quatre ONG membres du Comité national feraient partie de la délégation française à la Conférence. Une enquête a également été réalisée auprès des jeunes adultes afin de connaître leurs positions sur le rôle et la place des femmes en France.

31. Le rapport national français décrit une situation similaire à celle qui existe dans la plupart des pays de l'Union européenne. Les éléments positifs qu'il présente sont contrebalancés par des éléments de faiblesse, touchant notamment l'insuffisante participation des femmes au processus de décision et à leur plus forte vulnérabilité au chômage et à la pauvreté. Le rapport fait également état des possibilités de concilier vie professionnelle et vie familiale afin de mieux équilibrer les rôles entre hommes et femmes.

32. Pour préparer la Conférence mondiale, la France entend poursuivre ses efforts de mobilisation de l'opinion publique. La tâche à accomplir reste immense, notamment pour intégrer les questions féminines aux politiques intéressant la société tout entière. Pour répondre aux aspirations légitimes de tant de femmes, il faut vouloir faire l'impossible.

33. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit que depuis l'adoption, il y a près de 10 ans, des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, le climat politique international est devenu plus favorable à la promotion de la paix et donc au développement économique et social et à la promotion de la femme. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes donnera à la communauté internationale l'occasion de réaffirmer sa résolution de mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi et d'accorder une plus grande importance aux questions liées aux distinctions fondées sur le sexe. La Thaïlande a participé activement aux préparatifs et entend continuer à jouer un rôle actif lors de la réunion préparatoire finale de janvier 1995 et de la Conférence elle-même.

34. En 1989, le Gouvernement thaïlandais a créé une commission nationale permanente sur les questions relatives aux femmes, le but étant d'améliorer la condition de la femme, d'encourager la prise en considération et l'analyse des spécificités de chaque sexe et de promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux. Dans ses actions de promotion de la femme, le Gouvernement thaïlandais se conforme aux objectifs de la Conférence mondiale : égalité, développement et paix.

35. Il s'efforce de promouvoir l'égalité entre les sexes par une action en matière d'éducation, de santé et de législation. Il est parvenu à ramener le taux d'analphabétisme chez les femmes à un niveau satisfaisant. Il s'efforce d'aider les femmes à prendre conscience de la portée et des limites de leurs droits et les a encouragées à participer à la révision des lois sur la discrimination à l'égard des femmes. Il cherche à garantir l'égalité entre les sexes au sein de la famille en incitant les hommes à prendre part aux travaux ménagers et à s'occuper des enfants. En matière de santé, des progrès considérables ont été faits sur le plan de l'accès des femmes aux services de santé, à une eau salubre et aux installations sanitaires.

36. Toutefois, dans le domaine de l'action politique et de la participation à la prise de décisions, et malgré l'adoption d'un certain nombre de mesures législatives et de politiques, l'inégalité entre femmes et hommes reste marquée, essentiellement pour des raisons socioculturelles. Le Gouvernement thaïlandais est déterminé à faire disparaître l'écart qui existe entre l'égalité de droit et l'égalité de fait dans ce domaine.

37. Pour ce qui est du développement, la Thaïlande vient de passer par une période de croissance économique rapide et soutenue. Ses efforts en matière d'industrialisation, axés sur l'exportation, ont été couronnés de succès, grâce notamment à l'entrée de nombreuses femmes dans la vie active. Toutefois, ces femmes occupent souvent des emplois mal rémunérés et précaires, situation à laquelle le Gouvernement s'est engagé à remédier.

38. La délégation thaïlandaise considère que le problème de la violence à l'encontre des femmes doit être abordé en liaison avec celui de la paix. Dans les conflits armés, les femmes et les enfants constituent les groupes les plus vulnérables. La violence à l'égard des femmes et des enfants est un sujet de préoccupation pour la Thaïlande, et son gouvernement a adopté des mesures multidisciplinaires et interdépendantes visant à éliminer la violence, notamment les abus dont sont victimes les femmes et les enfants. Il a récemment approuvé deux projets de loi portant sur la vente et la traite de femmes et d'enfants et sur la prévention et le contrôle de la prostitution. En outre, il soutient fermement le rôle des médias, qui contribuent à donner une image positive des femmes.

39. Le Gouvernement thaïlandais remercie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de l'aide financière et technique qu'ils lui ont apportée sous la forme de plusieurs projets en faveur des femmes. Il remercie plus particulièrement UNIFEM de son projet pilote destiné à fournir un capital-risque aux femmes qui souhaitent créer une entreprise et à améliorer l'accès des femmes aux institutions financières officielles.

40. Au niveau régional, la Thaïlande et les cinq autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont adopté une déclaration sur la promotion de la femme, où l'accent est mis sur la coopération dans ce domaine. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence de Beijing, la Thaïlande a participé activement à la réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à Jakarta. Au niveau international, depuis son adhésion en 1985 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Thaïlande a modifié de nombreuses lois et dispositions réglementaires en vue de lever finalement tous les obstacles à la pleine application de la Convention.

41. L'importance de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme est indéniable. Néanmoins, l'Organisation est loin d'avoir atteint l'objectif qu'elle s'était fixé pour 1995 en matière d'amélioration de la situation des femmes dans son propre Secrétariat. Le Secrétaire général et les Etats Membres devront concerter leurs efforts afin de rattraper ce retard. Par ailleurs, les Etats doivent y contribuer en proposant la candidature de femmes qualifiées pour exercer des fonctions au Secrétariat et

il faut mettre en place des mécanismes efficaces afin de contrôler, d'évaluer et de suivre l'exécution du nouveau plan d'action proposé par le Secrétaire général.

42. Mme FRITSCHE (Liechtenstein) dit que la Conférence de Beijing revêt une importance particulière pour son pays parce que c'est la première conférence mondiale sur les femmes à laquelle il participera. Bien que le Liechtenstein n'ait pas été représenté à la Conférence de Nairobi, il considère les Stratégies prospectives comme des principes directeurs en matière de promotion de la femme. Au Liechtenstein, les femmes ont obtenu en 1984 le droit de vote et celui d'être élues ou nommées à des fonctions officielles. Dix ans plus tard, 8 % des membres du Parlement et 35 % du corps diplomatique sont des femmes, sans oublier que deux des cinq membres du Gouvernement sont des femmes. Des mesures concrètes ont été prises pour améliorer la situation des femmes dans la fonction publique, notamment par la mise en place d'activités de formation en cours d'emploi, par l'élaboration de directives linguistiques et par la création d'un groupe de travail chargé de mettre au point des mesures supplémentaires. La Constitution a été modifiée et stipule maintenant l'égalité des hommes et des femmes; enfin le droit familial et conjugal reconnaît à présent aux conjoints les mêmes droits et responsabilités.

43. La délégation du Liechtenstein est convaincue que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe de donner l'exemple de l'intégration des femmes au processus décisionnel, ce qu'elle n'a malheureusement pas fait. Le Liechtenstein accueille donc avec satisfaction le nouveau plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, décrit par le Secrétaire général dans son rapport sur ce sujet (A/49/587).

44. En ce qui concerne les trois notions centrales de la Plate-forme d'action pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes - éducation, développement et paix - Mme Fritsche déclare que même si l'on a de plus en plus conscience de la contribution des femmes au développement et à la prospérité, peu de mesures concrètes ont été prises pour en tirer davantage parti; ainsi le travail des femmes au sein de la famille n'entre pas en ligne de compte aux fins de prestations aussi essentielles que celles des assurances sociales.

45. Il faut passer par l'éducation pour sensibiliser aussi bien les hommes que les femmes aux droits des femmes. Les méthodes d'enseignement doivent être adaptées afin de renforcer, et non réduire, la confiance des filles en elles-mêmes, et les encourager à prendre part à la prise de décisions et à poursuivre des études pouvant leur assurer des emplois mieux rémunérés.

46. En ce qui concerne le développement, le Liechtenstein se félicite que la Conférence internationale sur la population et le développement ait affirmé en langage clair que les femmes jouent un rôle capital dans la maîtrise de l'accroissement de la population, dans la gestion des ressources et dans la poursuite des objectifs du développement. Il est particulièrement important que le Sommet mondial pour le développement social confirme ce progrès en adoptant des mesures concrètes pour réduire la pauvreté, le chômage et la marginalisation sociale, dont les femmes sont parmi les premières victimes.

47. Sur le thème de la paix, Mme Fritsche souligne que les conflits armés sont une source de souffrances extrêmes pour les femmes, qui se retrouvent souvent en situation de réfugiées ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays et sont particulièrement exposées aux actes de violence. L'égalité des sexes est un facteur important de stabilité sociale, et donc de paix, et cette considération représente à elle seule une raison impérieuse d'oeuvrer à l'élimination de l'assassinat des filles à leur naissance, de la prostitution forcée et de la traite des petites filles et des femmes. La violence à l'encontre des femmes est un obstacle au développement humain de toutes les femmes et rejaillit sur le bien-être des enfants et des familles. En limitant le rôle économique et social des femmes, elle représente également un obstacle au développement durable. En dépit des efforts réalisés pour renforcer le droit des femmes dans de nombreux domaines, cette violence ne diminue pas. L'Organisation des Nations Unies a réagi contre cette situation en adoptant la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et en chargeant un Rapporteur spécial de s'occuper de cette question. Elle ne saurait cependant se reposer sur ses lauriers, car beaucoup reste à faire.

48. De nouvelles mesures devront être prises pour intégrer la question de l'égalité des femmes et des hommes et du respect des droits de la femme aux autres domaines d'activité de l'Organisation, comme le recommandaient la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. A cet égard, le Gouvernement du Liechtenstein estime que la nature particulière des liens existant entre UNIFEM et les conférences des Nations Unies sur les femmes augure bien d'une politique novatrice en la matière à l'aube du XXIe siècle.

49. M. ELDEEB (Egypte) dit que malgré l'importance particulière accordée aux droits de la femme, des millions de femmes continuent de souffrir de discrimination dans le monde entier et ne peuvent jouir pleinement de leurs droits politiques, civils, sociaux et économiques. Le renforcement des rapports entre les droits de la femme et le développement socio-économique constitue un défi important pour la communauté internationale. La délégation égyptienne espère que les problèmes de la femme seront examinés lors du Sommet mondial pour le développement social et que le programme d'action qui y sera adopté mettra en évidence les liens susmentionnés, afin que les Nations Unies puissent atteindre leur objectif d'accroissement de la participation des femmes, en particulier à l'intérieur du système lui-même. A cet égard, la délégation égyptienne souscrit aux conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/49/587).

50. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes jettera les bases d'une action internationale pour l'égalité et le renforcement des droits des femmes. Il importe d'examiner les progrès accomplis depuis la Conférence de Nairobi en vue de fixer les domaines prioritaires d'action et de leur accorder l'attention nécessaire.

51. Depuis l'époque des Pharaons, la femme égyptienne participe effectivement, aux côtés de l'homme, à tous les aspects de la vie sociale. Ce principe est d'ailleurs consacré par la Constitution égyptienne. La législation actuelle garantit aux femmes une participation active à la vie politique aux niveaux national et local. Elles occupent des postes politiques et diplomatiques importants et sont au premier plan des activités syndicales.

52. Concernant les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il importe, dans le cadre de la Plate-forme d'action, d'examiner de façon réaliste les problèmes spécifiques des femmes en vue de parvenir à des recommandations à la fois pratiques et applicables. L'accent doit être mis sur la dégradation de la situation économique des femmes en Afrique et ses effets sur la santé et l'éducation des femmes, ainsi que sur la pauvreté, l'ignorance et la malnutrition qui ne cessent de s'aggraver. A cet égard, il faut que les programmes comportant des réformes économiques, en particulier dans les pays en développement, s'accompagnent de stratégies spécifiques de protection de la femme contre les effets négatifs de ces réformes. Il est essentiel de donner suite aux conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement ayant trait à la participation et l'autonomisation des femmes. L'enseignement devrait contribuer à faire mieux connaître les problèmes liés à la promotion de la femme et l'éducation des femmes devrait être améliorée en vue de garantir l'égalité entre les deux sexes. Enfin, la violation des droits des femmes pendant les conflits armés constitue une violation de leurs droits fondamentaux et des principes du droit international. A cet égard, la communauté internationale ne saurait rester insensible aux violations flagrantes commises contre les femmes en Bosnie-Herzégovine.

53. M. Eldeeb réaffirme qu'il faut veiller à ce que les ressources allouées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au titre du budget ordinaire soient à la mesure des ressources allouées à d'autres conférences internationales. Il est également indispensable d'assurer le succès de la Conférence en allouant des ressources suffisantes pour couvrir les préparatifs de la Commission de la condition de la femme et les préparatifs nationaux et régionaux. En conclusion, M. Eldeeb fait l'éloge de la communauté internationale pour l'attention accrue qu'elle accorde aux femmes dans les pays en développement afin de leur permettre de participer de façon effective au développement socio-économique de leur pays.

54. M. KA (Sénégal) dit qu'en dépit des efforts déterminés qui sont faits pour éliminer les préjugés et les pratiques qui perpétuent leur marginalisation, les femmes ne sont toujours pas en situation de jouir pleinement de leurs droits. Au cours de la dernière décennie, le monde a incontestablement beaucoup changé mais il est douteux que les femmes s'en soient trouvées mieux. Dans tous les pays, elles achoppent, encore qu'à des degrés divers, aux mêmes obstacles à leur émancipation et à leur épanouissement. Leur égalité avec les hommes demeurera illusoire tant que les pays n'auront pas réussi à supprimer les entraves à leur ascension que constituent la pauvreté, l'absence de statut légal, l'accès insuffisant aux soins de santé et à l'éducation et l'exclusion de toute participation à la prise des décisions économiques et politiques.

55. Leur situation est encore pire dans les pays en développement, où elles doivent lutter pour survivre dans un environnement physiquement et économiquement hostile. En milieu urbain, elles se sentent exclues et victimisées par d'autres contraintes; dans les régions rurales, elles sont handicapées par la pauvreté, la surcharge de travail et l'analphabétisme. Leur contribution au développement passe souvent inaperçue parce qu'il est difficile de quantifier leur apport dans le secteur dit informel.

56. La promotion de la femme continue d'être une priorité pour le Sénégal depuis son indépendance. Le Gouvernement a pris des mesures en vue de répondre aux aspirations légitimes des femmes sans la contribution desquelles aucune politique de développement ne saurait réussir. Il y a plus de 20 ans, le Sénégal avait adopté un code de la famille qui conférait à la femme sénégalaise un statut juridique lui assurant la protection de ses libertés et de ses droits individuels. Ce code, qui conciliait les valeurs traditionnelles et les impératifs de l'appartenance à la communauté internationale, a été maintes fois modifié pour l'adapter à l'évolution des droits de la femme. La promotion de la femme est également favorisée par le Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille, qui est responsable de l'exécution et du suivi des politiques officielles dans ces domaines. Le Sénégal a également adopté des mesures d'incitation fiscale et simplifié les procédures administratives, de manière à encourager et soutenir les associations féminines dans le secteur de la production.

57. La délégation sénégalaise félicite les Etats qui ont adhéré récemment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et exhorte ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple. Elle note avec intérêt les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vue d'améliorer la façon d'examiner les rapports présentés par les Etats parties à la Convention.

58. Le Sénégal attache une importance particulière à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et fait siennes les analyses et recommandations contenues dans la plate-forme d'action adoptée par la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, tenue à Dakar en novembre 1994. Il espère qu'elles seront dûment prises en considération par la Conférence mondiale.

59. Le Sénégal souhaite que la Conférence donne une impulsion nouvelle aux efforts visant à améliorer la condition de la femme. Pour cela, il faudra atteindre certains objectifs spécifiques : égalité accrue des femmes dans la jouissance des droits et dans le partage des responsabilités; plus grande égalité des chances; participation sans restriction à la prise de décisions politiques et aux activités de promotion de la paix. Tous les participants à la Conférence auront pour devoir de veiller à l'application effective de ses recommandations et conclusions et à l'adoption des arrangements institutionnels et financiers nécessaires.

60. Mme BARGHOUTI (Observatrice pour la Palestine) dit que la participation effective des femmes au développement de la société dont elles font partie passe obligatoirement par l'élimination de la discrimination contre les femmes et par l'égalité entre les hommes et les femmes. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi ont jeté les bases de la promotion et de la protection des droits de la femme et permis d'identifier les obstacles au progrès dans cette voie. L'examen et l'évaluation des résultats obtenus depuis l'adoption des Stratégies permettront d'identifier les mesures pratiques à prendre à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont également fait ressortir que les droits fondamentaux de la femme doivent faire partie intégrante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

61. La communauté internationale se préoccupe de plus en plus de la promotion de la femme et de la protection de ses droits, ce qui n'empêche pas que les femmes continuent de subir dans nombre de pays les effets dévastateurs de conflits armés, de la colonisation, de la domination et de l'occupation étrangères, de la violence, des déplacements de population et de la pauvreté. Les femmes palestiniennes continuent d'endurer des souffrances de cette nature et se voient toujours déniées leurs droits fondamentaux. Il existe un lien évident entre la libération nationale de l'occupation étrangère et le progrès social, le développement et l'égalité entre les hommes et les femmes. La seule façon d'améliorer les conditions difficiles dans lesquelles vivent les Palestiniennes est donc de mettre fin à l'occupation israélienne, première responsable de cette situation, et d'assurer l'autodétermination et l'indépendance des Palestiniens. Ce n'est qu'alors que les femmes palestiniennes pourront participer pleinement au développement de leur société et à l'édification de leur nation.

62. Les femmes palestiniennes, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire occupé, font tout ce qu'elles peuvent pour participer à l'Autorité nationale palestinienne en vue d'apporter leur contribution effective aux décisions de cette entité aux niveaux législatif et exécutif. Dans cet ordre d'idées, les organisations de femmes palestiniennes ont rédigé une déclaration commune de principes mettant en relief les droits des femmes et leur égalité avec les hommes; on a créé un forum des femmes; des centres d'assistance technique et juridique pour les femmes ont été inaugurés et un comité d'experts s'est constitué pour intégrer les questions féminines aux programmes scolaires.

63. Les femmes palestiniennes ont pris une part active à la conférence préparatoire régionale d'Asie occidentale pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et il en est résulté un projet de plan régional d'action pour la promotion des femmes arabes à l'horizon 2005; il a été établi, sur la base des rapports nationaux, des plans d'action nationaux et de résolutions d'entités internationales et régionales.

64. Tant que les femmes palestiniennes ne bénéficieront pas d'une égalité totale avec les hommes, tant qu'elles ne seront pas intégrées au développement et ne pourront vivre dans un environnement de paix, de liberté et de démocratie dans la région, la communauté internationale aura pour devoir de les aider et de les protéger. Cette assistance est d'autant plus nécessaire que de réels progrès sont possibles aujourd'hui. A cet égard, l'observatrice pour la Palestine remercie tous ceux qui n'ont cessé d'apporter leur appui à la cause du peuple palestinien.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/49/L.30 et 33)

Projet de résolution A/C.3/49/L.30

65. Le PRESIDENT, appelant l'attention sur le projet de résolution A/C.3/49/L.30 intitulé "Rapport du Comité contre la torture et état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", dit que ce texte n'a pas d'incidence financière sur le budget-programme. Il annonce d'autre part que les pays suivants souhaitent se

porter coauteurs du projet de résolution : Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Monaco, Nouvelle-Zélande et Saint-Marin.

66. M. AQUARONE (Pays-Bas) propose d'ajouter à la première ligne du paragraphe 11 le membre de phrase "et les pays en développement qui y consentent" après "Invite les pays donateurs". Il propose également de remplacer au paragraphe 14 du texte anglais les mots "States parties which" par le membre de phrase "States which are parties to the Convention and".

67. Le projet de résolution A/C.3/49/L.30 ainsi révisé est adopté.

Projet de résolution A/C.3/49/L.33

68. Le PRESIDENT, appelant l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.3/49/L.33 intitulé "Droits de l'homme et extrême pauvreté", dit que ce projet n'a aucune incidence financière sur le budget-programme. Il annonce que les pays suivants souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Afrique du Sud, Bhoutan, Cap-Vert, Costa Rica, Gabon, Madagascar, Mongolie, Niger et Zambie.

69. M. BARRETO (Pérou) dit que les pays suivants souhaitent également figurer au nombre des auteurs du projet de résolution : Bahamas, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Malaisie, Mali et Maurice.

70. Le projet de résolution A/C.3/49/L.33 est adopté.

71. Mme MURUGESAN (Inde) dit que son pays a parrainé le projet de résolution parce que l'Inde s'est engagée à éliminer la pauvreté dans tous ses aspects et à promouvoir le droit au développement. Elle espère que lors du prochain Sommet mondial pour le développement social, la communauté internationale s'engagera elle aussi à supprimer la pauvreté et à fournir les ressources additionnelles nécessaires pour atteindre cet objectif.

La séance est levée à 12 h 45.